DROIT ET ÉCONOMIE · TERMINALE STMG

Dans quel cadre et comment entreprendre ?

7 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.

1 Liberté d'entreprendre

- Valeur constitutionnelle ; liberté du commerce et de l'industrie (décret d'Allarde, 1791).
- Limites : activités réglementées ou interdites, clause de non-concurrence.

2 Entreprendre seul

- EI : pas de personne morale ; depuis la loi du 14 février 2022, patrimoine professionnel séparé de plein droit du patrimoine personnel, sauf exceptions.
- EIRL fermée à la création ; déclaration d'insaisissabilité sans intérêt pour une EI nouvelle.
- EURL : SARL à associé unique, personne morale, risque limité à l'apport.

3 Contrat de société

société = apports + affectio societatis + participation aux résultats

- Article 1832 du Code civil ; personne morale après immatriculation au RCS.
- Apports en numéraire, en nature (capital social) et en industrie (hors capital).
- Clause léonine réputée non écrite.

4 Organisation des sociétés

- SARL, SAS : responsabilité limitée aux apports ; SNC : responsabilité indéfinie et solidaire.
- Gestion : gérant (SARL), président (SAS). Délibération : assemblée des associés.
- SCOP : salariés associés majoritaires, un associé, une voix.

5 Partenariats

- Sous-traitance : exécution confiée à un autre ; risque de dépendance économique.
- Franchise : marque et savoir-faire contre redevances ; franchisé indépendant.

6 Concurrence

- Concurrence déloyale : dénigrement, confusion, parasitisme, désorganisation ; action fondée sur l'article 1240 du Code civil.
- Entente (L. 420-1) ; abus de position dominante (L. 420-2) ; Autorité de la concurrence : amendes jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial.

Pièges à éviter

- Croire que l'entrepreneur individuel engage tous ses biens personnels.
- Confondre EI (sans personne morale) et EURL (société).
- Ranger l'apport en industrie dans le capital social.
- Croire qu'une position dominante est interdite en elle-même.
- Confondre concurrence déloyale (juge, art. 1240) et pratique anticoncurrentielle (Autorité de la concurrence).